

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société VOYAGES MASSON (SASU au capital de 3.875.000 € - RCS Compiègne 303 4350 010 - Immatriculation Atout France IM 060100002 - Garantie financière : Groupama - RCP : Hiscox France), situé au 52/54 rue Jules Juillet, 60100 Creil

Ci-après dénommée « Société Organisatrice »

Organise un jeu gratuit sans condition d'achat **le 18 janvier 2020**, à l'occasion du Salon des voyages qui aura lieu à Enghien-Les-Bains (ci-après désigné comme le « Jeu »). L'affichette du salon est disponible à l'annexe 1.

Ce jeu, sera de plein droit exercé par tout représentant Univairmer présent lors du salon (ce qui inclut, sans s'en limiter, tout agent de voyage, membre de la direction ou de l'équipe de management) : la société organisatrice concède à tout représentant, le droit d'animer le jeu, d'inscrire des participants ainsi que d'effectuer le(s) tirage(s) au sort ou autres procédures nécessaires au bon déroulement du jeu.

ARTICLE 2 : Participation au jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique se rendant le samedi 18 janvier 2020 sur le salon des voyages Univairmer. De plus, la participation est ouverte à toute personne physique (ci-après désigné par le ou les « Participant(s) »), majeure à la date de participation au jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), apte à voyager et disposant d'un passeport ou d'une carte d'identité valide lui permettant de voyager, à l'exception de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation (partenaires dotations, partenaires médias, stagiaires, agence de communication organisatrice), ainsi que leurs familles (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou PACS).

La Société Organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toute vérification nécessaire afin de contrôler la qualité déclarée des participants. Elle se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et la participation à l'opération.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation au jeu.

Pour participer au jeu, le participant devra :

1. Se rendre sur le Salon des voyages la journée du 18 janvier 2020.
2. Remplir le bulletin d'inscription mis à disposition.
3. Les conseillers valideront la participation au tirage au sort avec l'accord oral du participant.
4. Les gagnants se verront ensuite attribués le lot conformément aux indications de la partie dotation (Article 3 et Article 4 du présent règlement).

En cas de tentative de fraude ou de suspicion de fraude, la société Univairmer et/ou l'huissier se réservent le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites. Toute inscription ou demande de participation parvenue par un autre moyen que celui présenté ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Une seule inscription par foyer est autorisée.

La promotion du jeu se fera par une communication lors de l'évènement ainsi qu'un plan de communication en amont.

ARTICLE 3 : Dotation

Le Jeu est doté des cinq lots suivants :

1. Un bon d'achat TUI d'une valeur de 150€
2. Un bon d'achat TUI d'une valeur de 150€
3. Un bon à valoir pour une location de voiture.
4. Un bon d'achat pour une location de voiture.
5. Un bon à valoir pour un aller / retour moyen-courrier pour deux personnes.

Lot 1 et 2 : Un bon d'achat TUI d'une valeur de 150 €

Un bon d'achat d'une valeur de 150 € pour tout dossier tourisme¹ du voyageur² TUI, Club Lookea ou Marmara souscrit dans l'une des agences Univairmer participante³, pour un départ avant le 20 septembre 2020. Le voyage devra faire partie de la brochure Hiver été 2020 – 2021.

Lot 3 et 4 : Un bon d'achat pour une location de voiture

Ce lot, d'une valeur approximative de 100 €, est un week-end (du vendredi 17h au lundi 10h) de location auprès du loueur Avis, dans l'une de ses succursales française. Cette offre est valable jusqu'au 31 décembre 2020, hors vacances scolaires et jours fériés pour un véhicule de catégorie C⁴, dans la mesure de la disponibilité au moment de la réservation, en France continentale, hors Corse.

Lot 5 : Un bon à valoir pour un aller / retour Air France

Le bon est à valoir pour un aller / retour pour deux personnes sur un vol moyen-courrier⁵ Air France en classe économique, d'une valeur d'environ 500 € (taxes aéroports incluses). Le bon devra être utilisé pour un départ avant le 31 décembre 2020, et réservé auprès de l'une des agences Univairmer participantes⁶.

Considérations générales

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement (le 9 janvier 2020) et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Ces lots sont nominatifs, ils ne sont ni fractionnables, modifiables ni cessibles à un tiers, ni remboursables contre une quelconque valeur monétaire.

Ces lots sont soumis à la disponibilité lors du tirage au sort et pourront être remplacé le cas échéant par un modèle équivalent, en termes de fonctions et de valeur, prix public faisant foi.

En cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'offrir un autre lot d'une valeur similaire ou supérieure.

ARTICLE 4 : Attribution du lot

Le lot sera attribué par tirage au sort, effectué parmi l'ensemble des personnes inscrites dans les conditions indiquées à l'article 2 du présent règlement. L'attribution du lot se fera suivant la décision de la Société Organisatrice, le jour du tirage au sort. La Société Organisatrice insiste le fait que pour valider

¹ Dossier tourisme : Voyage à forfait comprenant au moins une prestation terrestre (hôtel) d'au moins deux nuits et une prestation de transport.

² Voir définition.

³ Les agences Univairmer d'Enghien, Conflans Saint Honorine, Saint Gratien, Pontoise et Franconville.

⁴ Berlines compactes.

⁵ Un vol moyen-courrier, au sens d'Air France, est un vol pour une destination depuis la France métropolitaine en Europe ou en Afrique du Nord, n'excédant pas 3h30 de vol.

⁶ Voir point (3).

l'attribution d'un lot à un lauréat, ce dernier devra être présent lors du tirage au sort et il aura 30 secondes pour se manifester.

Le tirage au sort sera effectué à la date suivante : **le 18 janvier à 18h.**

Le tirage au sort sera réalisé dans le strict respect du hasard, par Madame Delphine Hérouard, Huissier assermentée.

Les lauréats⁷ seront immédiatement informés de leur qualité de gagnants et les lots leur seront remis dès lors sous la forme de bons d'échanges symboliques. Les modalités de d'utilisation des lots mis en jeu seront précisées par la société organisatrice, par le biais de l'une de ces agences. De ce fait, en récupérant le lot, le lauréat devra donner ses coordonnées mail et téléphonique et accepte tacitement que la société organisatrice le contacte.

Si le participant tiré au sort n'est pas présent lors de ce dernier, alors, le lot sera immédiatement remis en jeu par la société organisatrice.

Si les gagnants ne peuvent être recontactés du fait de coordonnées fausses, erronées, ou si pour des raisons d'ordre technique les courriers électroniques ou appels ne peuvent être acheminés correctement ou s'ils ne réclament pas leur lot dans le délai de 7 jours (à compter **du lundi 21 janvier 2020**), la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable et restera alors propriétaire des lots non réclamés et se réservera le droit de les remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre. Il n'appartient pas aux organisateurs de faire des recherches concernant les coordonnées des gagnants ne pouvant être joints.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 : Information et Publication du nom du gagnant

Le nom des gagnants pourra être mis en avant sur le site d'Univairmer sauf contre-indication de sa part.

ARTICLE 6 : Dépôt du règlement et consultation

Le règlement est également consultable, sur simple demande à l'adresse mail suivante : m.dionnet@univairmer.com

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

UNIVAIRMER – Service Marketing & Communication
1, rue Jules Juillet
60100 Creil

Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.⁸

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au Jeu devra être formulée :

⁷ Personnes tirées au sort.

⁸ 0,88€ au moment de la rédaction du présent règlement.

- pour les perdants, dans les 15 jours maximum à compter de la clôture du Jeu,
- pour le gagnant, dans les 15 jours après avoir reçu sa dotation,

Ces contestations ou réclamations litigieuses devront obligatoirement être adressées par écrit à l'adresse suivante :

UNIVAIRMER – Service Marketing & Communication
1, rue Jules Juillet
60100 Creil

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas qui n'auraient pas été prévus aux présentes seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

ARTICLE 8 : Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée suite à la survenance des conséquences d'un cas de force majeure ; la Société Organisatrice se réserve dans tous les cas, la possibilité d'écourter, de prolonger la période de participation au Jeu ou de l'annuler.

Des additifs, ou en cas d'évènements de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant la durée de Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement ;

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de défaillance du matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement de la dotation qui relève de la seule responsabilité du fabricant et/ou fournisseur.

La société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation de la dotation, le post et le pré acheminement.

ARTICLE 9 : Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations éventuellement collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospections commerciales par

la Société Organisatrice. Dans tous les cas, elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux données personnelles les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 en écrivant à :

UNIVAIRMER – Service Marketing & Communication
1, rue Jules Juillet
60100 Creil